

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 novembre 2022.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	15	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - KESZNER Patricia - ALQUIER Jérémy - BERNARD-BERMOND Delphine - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - VIDAL Alain - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine

Ont donné pouvoir : CATHALA Nicole à Delphine BERMOND NEGRE MAGALI à Jérôme CROS  
DURAND Julie à Muriel VISTE-ESTIEU ANTHONY Durand à Xavier MAFFRE

Secrétaire de séance : Jérémy ALQUIER

**OBJET : CHEMIN DU SOULIE : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération qui avait été prise en date du 12 décembre 2019 qui prévoyait qu'une partie du chemin du Soulié serait cédé à l'euro symbolique à Madame ASSEMAT et à la SCI du Soulié.

Compte tenu du linéaire et de la surface concernés, il est proposé au conseil municipal de conserver la partie du chemin et ne pas procéder à la vente pour l'euro symbolique à Mme ASSEMAT et à la SCI du Soulié.

Si des éléments nouveaux venaient à être proposés, une nouvelle délibération pourrait permettre la cession ou l'échange de biens dans de nouvelles conditions à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité donc une abstention de conserver la partie communale du Chemin du Soulié.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 26 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 13 décembre 2022

Le Maire  
Alexis MOURET

